

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2012 340 - 000 2  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichement pour la construction de lotissement sur la commune d'Agonès (34)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09112P0130 relatif à la réalisation d'un défrichement pour la construction de lotissement sur la commune d'Agonès (34) déposé par JAFFRENOU Philippe, reçu le 15/11/2012 et considéré complet le 15/11/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23/11/2012 ;

Vu l'avis du commissariat de massif central du 26/11/2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la construction d'un lotissement de 5 lots pour l'habitat individuel au lieu dit « les Garrigues » sur les parcelles A n°3, 4, 5 et 24 d'une superficie totale de 6994 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet s'inscrit en zone [IINA-aa] constructible pour l'habitat individuel du Plan d'Occupation du Sol (POS) en vigueur et en continuité d'une zone urbanisée ;

Considérant que la commune d'Agonès a engagé des travaux d'extension et de renforcement des réseaux afin de développer la zone concernée par le projet ;

Considérant que le projet consiste au défrichement d'une surface réduite ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de défrichement pour la construction de lotissement sur la commune de Agonès (34) objet du formulaire n°F09112P0130 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le - 5 DEC. 2012.

Pour le Préfet de région et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service Aménagement*

  
Frédéric DENTAND

*Voies et délais de recours*

#### **décision dispensant le projet d'étude d'impact**

##### **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### **Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34003 MONTPELLIER CEDEX 1  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).